

## Décision n 26\_007\_D



### DÉCISION

#### **Territoire de « LOT AMONT47 » : Acquisition - Parcelle cadastrée F 251 Commune de CUZORN Parcelle cadastrée AK 16 Commune de CONDEZAYGUES appartenant au Syndicat des Eaux de la Lémance**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

**Vu** l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Vu** l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004

**Vu** le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21\_076\_C du 25 novembre 2021. »

**Vu** la délibération n°20-043-CBIS, C du Comité syndical installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du Bureau,

**Vu** la délibération n°20-051-C du Comité syndical du 17 septembre 2020 remplacée par la délibération 21-064-C puis 25-005-C du 13 mars 2025 délégant les formalités relatives aux affaires foncières aux vice-présidents sur leur territoire,

**Vu** l'arrêté n°22-121-A de la Présidente en date du 16 décembre 2022 portant délégation à Jean-Pierre MOULY, Vice-Président territorial, pour toutes fonctions relatives aux affaires foncières du territoire « LOT AMONT47 »,

**Considérant** que le Syndicat des eaux de la Lémance a assuré la compétence « réalisation et gestion de station d'épuration » jusqu'à son transfert de la compétence « assainissement » au Syndicat EAU47 en 2019 et qu'il est resté propriétaire de deux parcelles accueillant des stations d'épurations aujourd'hui sous la responsabilité du Syndicat EAU47 :

COMMUNE	REF CADASTRALE	Adresse/Lieu Dit	SUPERFICIE
CONDEZAYGUES	AK n° 16	75 chemin de Labesque	19 872 m <sup>2</sup>
CUZORN	F n°251	238 route de Fumel	4 229 m <sup>2</sup>

**Considérant** l'intérêt pour le Syndicat EAU47 de maîtriser le foncier des ouvrages dont il a reçu la charge dans le cadre de ce transfert de la compétence « assainissement » en vue d'y réaliser des travaux de réhabilitation,

**Considérant** que le Syndicat de la Lémance a accepté, suivant la délibération n°25-016 de son Comité en date du 25 novembre 2025, de céder à EAU47 ces deux parcelles contenant des stations d'épurations au prix unitaire de 1 €, de gré à gré, les frais inhérents restant à la charge de l'acquéreur

**Le Vice-Président,**

**Approuve** l'acquisition des parcelles désignées ci-dessus, à savoir :

COMMUNE	REF CADASTRALE	Adresse/Lieu Dit	SUPERFICIE
CONDEZAYGUES	AK n° 16	75 chemin de Labesque	19 872 m <sup>2</sup>
CUZORN	F n°251	238 route de Fumel	4 229 m <sup>2</sup>

**Accepte** d'acquérir les parcelles désignées ci-dessus au prix unitaire de 1 €.

**Indique** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'office SCP QUERCY-LEMANCE de Maître Aurélie LAMY, notaire à FUMEL et que les frais d'acte seront pris en charge par EAU47.

**Décide** de signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à la réalisation de cette acquisition.

**Précise** que les dépenses seront prélevées sur le budget en cours,

**Dit** qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen le **06/02/2026**, en deux exemplaires,  
Pour extrait conforme au registre  
Le Vice-Président territorial,

**Mr Jean-Pierre MOULY**